

DOCUMENTATION GENERALE

Au 1^{er} octobre 2026

AGENCE DRAGUIGNAN

LE CHOIX FUNERAIRE
9 bd Georges Clémenceau
83300 DRAGUIGNAN

AGENCE FREJUS

LE CHOIX FUNERAIRE
45 place Paul Albert Février
83600 FREJUS

Siège social : RCS Draguignan 850 112 657
S.A.S. au capital de 3000€
Président Mr Franck ANDRIO – Directrice Mme Christine RAYNAL

HABILITATION PREFERCTORALE : Draguignan 25-83-0282 et Fréjus 22-83-0250, autorisant :

- 1 - Transport de corps avant et après mise en bière
- 2 - Organisation d'obsèques
- 3 - Soins de conservation
- 4 - Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires
- 7 - Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- 8 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations

Les prestations obligatoires

- 1 - La fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées
- 2 - La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière
- 3 - Si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation
- 4 - Si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau
- 5 - Si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).
- 6 - Frais avancés pour le compte de la famille rendus obligatoires par un texte : la vacation police (Art R.2213-48 CGCT) lorsque l'opération est soumise à surveillance, et la redevance de crémation lorsque le gestionnaire du crématorium en prévoit une

Les prestations réglementaire obligatoires qu'en fonction des circonstances (attention cette liste risque dévoluer, en attente réponse DGCCRF)

Les soins de conservations (actes de thanatopraxie), en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne
Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne et en cas d'infection transmissible ou de décision du préfet.

POMPES FUNEBRES DU VAR

Agence Draguignan 83300 : 9 bd Georges Clémenceau

Agence 83600 : 45 place Paul Albert Février

Tel 04 98 09 27 72 ou 06 74 63 20 22

pfduvar@gmail.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATIONS FUNERAIRE

1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les ventes réalisées par la société POMPES FUNEBRES DU VAR S.A.S., au capital de 3000 €, inscrite au R.C.S. de DRAGUIGNAN sous le numéro 850112657 dont le siège social est situé DRAGUIGNAN, et dont le numéro d'habilitation est 25-83-0282 (ci-après « Société ») à toute personne physique qui sollicite la Société, à titre non professionnel (ci-après le « Client ») et portant sur les prestations funéraires suivantes : (ci-après : « Prestations ») :

- 1 - Transport de corps avant et après mise en bière
- 2 - Organisation d'obsèques
- 3 - Soins de conservation
- 4 - Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires
- 7 - Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- 8 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations

Les Conditions Générales de Vente (ci-après « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») sont adressées ou remises au Client avant la signature du devis et toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

La version applicable des CGV est celle en vigueur au jour de la signature du bon de commande.

Le tarif des Prestations fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente.

2. COMMANDES

La Société s'engage à informer et conseiller le Client dans le plus strict respect conformément à l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, les commandes sont précédées d'un devis gratuit, écrit, daté, et faisant apparaître le prix TTC de chaque Prestation ainsi que le montant total du devis TTC en euros.

Le devis fait également apparaître les prestations obligatoires et les prestations facultatives.

Les prestations obligatoires sont :

- La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière,
- La fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps et du cercueil,
- Le cercueil avec quatre poignées, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, la plaque d'identité et une cuvette étanche
- L'opération d'inhumation ou de crémation avec le cendrier cinéraire
- Le cercueil hermétique le cas échéant.

Le devis est établi par écrit sur la base des demandes et des choix effectués par le Client. Le devis est valable 3 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas de prolongation par écrit.

Le devis distingue également les Prestations réalisées par la Société et les Prestations réalisées par des tiers.

Lorsque le Client a décidé d'accepter tout ou partie du devis, la Société émettra un bon de commande reprenant l'ensemble des Prestations retenues par le Client. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. La commande de Prestations résulte de l'acceptation par le Client de ce bon de commande écrit dont un exemplaire lui est remis.

La signature du bon de commande par le Client manifeste par conséquent sa pleine acceptation du contenu de la commande et des présentes Conditions Générales de Vente.

3. MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute commande est en principe ferme. Toute modification de commande souhaitée par le Client avant l'exécution de la Commande doit être sollicitée par écrit et ne peut être prise en considération qu'après l'acceptation écrite de la Société. Un nouveau bon de commande sera émis si la modification souhaitée impacte le prix de la commande.

4. PRIX

Les prix des Prestations s'entendent en euros et toutes taxes comprises avec le taux de TVA applicable (sans escompte ni rabais).

Les prix applicables sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Prestations seront payées (i) par un acompte de 30% au moment de l'acceptation de la commande et les 70% restant dans un délai de 8 jours à compter de l'émission de la facture. Nous pratiquons le tiers payant et nous pouvons proposer le règlement en 2 – 3 ou 4 fois.

La Société peut, à la demande du Client, se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers du défunt dans les limites admises par la réglementation en vigueur.

6. DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La Société exécutera les Prestations dans le délai dépendant des Mairies délivrant les autorisations administratives et des délais du crématorium en cas de crémation, des délais à compter de la réception du bon de commande accepté et signé.

La Société fera ses meilleurs efforts pour que soient respectés au mieux les horaires fixées pour les différentes phases des obsèques.

7. TIERS INTERVENANT

Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales, les Prestations réalisées par la Société et celles réalisées par des tiers.

Le Client peut désigner les entreprises qu'il entend voir intervenir.

Dans cette hypothèse, ce seront les conditions générales du tiers qui seront applicables aux produits ou prestations concernées. En outre le devis précisera les noms de ces tiers intervenants ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces derniers pour le montant net facturé.

Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par la Société précisera les noms de ces tiers intervenants ainsi que le prix des prestations assurées par ces derniers et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du Client auprès de ces tiers intervenants, ainsi que le prix net facturé TTC.

Le devis fera également apparaître le montant des honoraires correspondant, intervenant par intervenant, à la représentation du Client auprès des diverses administrations, organismes culturels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevance ou de prix, et qui seront avancées par la Société. Le montant total de l'ensemble des honoraires perçus est mentionné sur le devis.

En tout état de cause, la Société ne peut être responsable de l'intervention de ces tiers et de la bonne exécution ou des délais d'exécution des interventions qui leur incombent, sauf au Client d'apporter la preuve que les retards, erreurs ou fautes seraient en tout ou partie imputable à la Société.

8. DEFUNT

Le Client s'engage à prélever tous les objets personnels du défunt le plus tôt possible à compter du décès avant toute intervention du personnel de la Société qui se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation par le Client.

La Société ne peut être tenue responsable des effets personnels et en particulier des bijoux qui n'auraient pas été retirés du défunt avant toute intervention de son personnel.

Le Client remet à la Société dans les meilleurs délais la tenue qu'il souhaite voir porter par le défunt à l'occasion de ses funérailles.

Le Client s'engage à informer la Société si le défunt était porteur d'une prothèse ou d'un appareil fonctionnant au moyen d'une pile et si la prothèse/appareil a été retirée par un médecin ou un thanatopracteur. A défaut, le Client autorisera par écrit la Société à procéder à l'extraction de la prothèse/appareil.

9. GARANTIE – RESPONSABILITE

La Société apporte à la vente des biens qu'elle réalise dans le cadre des Prestations commandés les garanties légales applicables.

La responsabilité de la Société ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Conformément à la loi, il est rappelé ci-dessous les dispositions relatives aux garanties légales applicables aux biens vendus :

Garantie légale de conformité

Article L217-3 du Code de la consommation

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Article L 217-4 du Code de la consommation

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévues au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est livré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L 217-5 du Code de la consommation

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est livré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L217-8 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent chapitre sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts

Article L 217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Garantie légale contre les vices cachés :

Article 1641 du Code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1642 code civil

Le vendeur n'est pas tenu des vices apparents et dont l'acheteur a pu se convaincre lui-même.

Article 1644 code civil

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l'acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

Article 1645 du Code civil

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur

Article 1646 du Code civil

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne serait tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente.

Article 1648 alinéa 1 du Code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

10. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société pourra être amenée à collecter et traiter, en qualité de responsable du traitement, les catégories suivantes de données personnelles concernant le Client :

- Données d'identification (ex : nom, prénom, etc.).
- Données de contact (ex : numéro de téléphone, adresse email, etc.)

Le traitement de ces données personnelles sera mis en œuvre par la Société pour les finalités et sur les bases légales suivantes :

Finalités	Bases légales
Etablissement et communication de devis	Mesures précontractuelles.
Conclusion et exécution du contrat entre la Société et le Client (incluant notamment, mais sans limitation : établissement des bons de commande, fourniture des Prestations, facturation, etc.).	Exécution contractuelle.
Gestion des relations avec les tiers fournissant des services funéraires annexes ainsi qu'avec les administrations, organismes culturels ou autres organismes pour les besoins de l'accomplissement des obsèques.	Exécution contractuelle.
Gestion des relations avec les organismes d'assurance en charge des éventuels contrats obsèques conclus par le défunt.	Exécution contractuelle.
Gestion du recouvrement et du contentieux.	Intérêt légitime de la Société à assurer la défense de ses intérêts et droits.

Dans le cadre de l'accomplissement des finalités ci-dessus, les données personnelles concernant les Clients pourront être partagées avec les destinataires suivants :

- Des sous-traitants de la Société agissant pour son compte conformément à ses instructions.
- Des administrations, organismes culturels ou autres organismes.
- Des tiers fournissant des services funéraires annexes.
- Des organismes d'assurances en charge des éventuels contrats obsèques conclus par le défunt.

Transfert vers un pays « non adéquat » en dehors de l'U.E. La Société pourra être amenée à transférer les données personnelles du Client en dehors de l'U.E., vers les pays suivants : à la demande de la famille]. Le Client peut obtenir une copie des garanties mises en place pour ces transferts en envoyant un message aux adresses mentionnées ci-dessous.

Les données personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire aux obsèques, pouvant être augmentée des durées de prescription applicables.

Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que le droit de s'opposer et de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un e-mail à l'adresse suivante : pfdubar@gmail.com ou par voie postale 9bd Clémenceau – 83300 DRAGUIGNAN

11. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les CGV sont régies par la loi française. Avant toute action contentieuse les parties chercheront de bonne foi à régler à l'amiable leurs différends.

En cas de désaccord avec la réponse apportée par la Société, le Client a également la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur de la consommation par courrier à l'adresse suivante : **Maison de Justice et du Droit (MJD) de Toulon**

- **Adresse :** Place Besagne - Traverse des Minimes (Quartier Mayol), 83000 Toulon
- **Téléphone :** 04 94 87 14 60

OU en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet.

A défaut d'accord, tous les litiges relatifs à la validité, l'interprétation des Conditions Générales de Vente et du devis ainsi qu'à leur exécution ou la résolution seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le client,

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MARBRERIE FUNERAIRE

I - Champs d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les ventes réalisées par la société POMPES FUNEBRES DU VAR S.A.S., au capital de 3000 €, inscrite au R.C.S. de DRAGUIGNAN sous le numéro 850112657 dont le siège social est situé DRAGUIGNAN, et dont le numéro d'habilitation est 25-83-0282

Les Conditions Générales de Vente (ci-après « Conditions Générales de Vente » ou « CGV ») sont adressées ou remises au Client avant la signature du devis et toute commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des CGV.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

La version applicable des CGV est celle en vigueur au jour de la signature du bon de commande.

Le tarif des Prestations fait partie intégrante des Conditions Générales de Vente.

II - Dispositions juridiques applicables

Les dispositions commerciales relatives à la vente de marbrerie funéraire entre les familles, les particuliers d'une part et les opérateurs funéraires d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code civil et du code de la consommation.

III - Tarifs

Les fournitures et prestations de marbrerie funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans le document intitulé « tarif ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur place à l'agence. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires.

IV - Devis

Les commandes sont précédées d'un devis gratuit définissant les fournitures et prestations de marbrerie funéraire conformément à la tarification telles que figurant aux tarifs de l'entreprise. Le devis est écrit, daté, et faisant apparaître le prix TTC. Les tarifs appliqués sur le devis sont valables 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

V - Bon de commande

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi. Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres. La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales de ventes.

VI - Exécutions des prestations de marbrerie funéraire et délais

Les prestations de marbrerie funéraire sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales par la personne qui pourvoit aux obsèques et l'entreprise (sous réserve des autorisations de travaux délivrées par la Mairie).

L'entreprise s'engage à effectuer la commande dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat.

Elle attire l'attention du client sur le fait que la réalisation de la commande pourrait être retardée et, en conséquence, intervenir au-delà du délai de 6 mois en raison de conditions climatiques défavorables (sécheresse, pluies abondantes, etc...) qui risqueraient de fragiliser et d'endommager immédiatement et irrémédiablement la marbrerie funéraire.

Néanmoins au-delà de ce délai, le client a la possibilité de résoudre le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire par lettre recommandée avec avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si après avoir enjoint l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes modalités, d'effectuer la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, si elle ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne soit exécutée entre-temps.

L'entreprise rembourse le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au titre des fournitures et des prestations de la marbrerie funéraire, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VII - Modifications et résolution de commande

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résolution de la commande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception de mise en demeure ou par une signification d'huissier avant l'exécution des prestations de marbrerie funéraire. Le contrat est considéré comme résolu à la signification par huissier ou à la réception par l'entreprise de pompes funèbres du courrier recommandé l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres rembourse le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VIII - Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise exécute ses prestations dans les règles de l'art et conformément au contrat signé avec le client.

La garantie décennale de l'entreprise peut être engagée pour les vices ou dommages de construction :

Qui affectent la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple effondrement résultant d'un vice de construction) ou qui le rendent impropres à l'usage auquel il est destiné (par exemple défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Cette garantie couvre les dommages survenus après la réception des travaux pendant une durée de 10 ans.

Le délai de garantie décennale court à compter de la réception des travaux par le client, autrement dit à compter de la signature de l'acte contradictoire par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve.

L'entreprise joint à son devis et ses factures l'attestation de son assurance de responsabilité civile et décennale.

Le client bénéficie également d'une garantie biennale ou garantie de bon fonctionnement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement.

Le client bénéficie enfin d'une garantie de parfait achèvement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres signalés par le client, pendant une durée d'un an à compter de la réception. Le signalement de ces désordres a lieu soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception lorsque les désordres sont apparents, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception. Toutefois cette garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

Mise en garde

Nous attirons votre attention :

- Sur les couleurs et aspects des matériaux naturels

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que les veines cristallines, les trous de vers, les géodes, les flammes, l'oxyde de fer, la pyrite, les conglomérats de micas et les taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3 cm de diamètre, peuvent être présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes que leur nature et conformation exigent.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE MARBRERIE FUNERAIRE (SUITE)

- Sur les matériaux artificiels

N'étant pas tributaire de la façon dont ils sont entretenus, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

- Sur les effets du temps et des conditions atmosphériques sur les matériaux

Les matériaux naturels sont susceptibles d'évoluer avec le temps et en raison des conditions atmosphériques : par exemple altération du poli des matériaux, existence de microfissures pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de pierre (petits éclatements), altération de la dorure, rouille.

- Sur l'entretien des matériaux

Il est recommandé de faire appel à un professionnel du granit pour entretenir la marbrerie funéraire.

- En conséquence, ne donne pas lieu à garantie :

Les travaux exécutés sur les inter-tombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres.

Les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation.

Les dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre, ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux

IX – Modalités de paiement

Le paiement des prestations de marbrerie funéraire est exigible à hauteur de 50 % à l'acceptation de la commande, le solde à la livraison des travaux.

X – Transfert des risques

Tout risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage de marbrerie funéraire, est transféré au client au moment de la réception dudit ouvrage.

XI – Réclamation et médiation

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de 15 jours et de la traiter dans un délai de 2 mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétant pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

- Par courrier : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé FCA 77 rue de Lourmel 75015 PARIS
- Directement sur le site du Médiateur : www.mcca-mediation.fr, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : Le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

Le Client

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvée »